

## **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Cette vérification sera effectuée dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **Article 10 : Utilisation des données collectés**

Les participants ayant accepté de recevoir des informations publicitaires ou promotionnelles sont informés que leurs coordonnées seront stockées informatiquement et utilisés afin de leur envoyer ces informations.

Ces informations ne seront ni cédées, ni vendues à d'autres entreprises.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

## **Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est la suivante : **Conseil départemental des Vosges, Direction de la communication, jeu des fêtes de la Wallonie, 8 rue de la préfecture, 88000 Epinal**

## **Article 12 : Désignation de l'huissier**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Loïc FLESCHE, huissier de justice à Epinal.



## **Article 5 : Modalités de participation**

### **5.1 Contexte**

Au cours des fêtes de la Wallonie à Namur du 13 au 15 septembre 2019, la direction de la communication du Conseil départemental des Vosges est présente sur 2 points :

- Un stand au village des saveurs
- Un stand dans le quartier Saint Loup François Bovesse

### **5.2 Modalités de participation**

Il y a 2 moyens de participer à ce jeu :

- Sur le village des saveurs, un bulletin de participation sera remis aux personnes voulant jouer. Pour valider leur participation, ils doivent remplir tous les champs du formulaire et le déposer dans l'urne dans le quartier Saint Loup François Bovesse.
- Sur le stand du quartier Saint Loup François Bovesse, des défis seront proposés aux personnes voulant jouer, le succès de l'un de ses défis entraîne la remise d'un bulletin de participation. Pour valider leur participation, les participants s'engagent à remplir tous les champs du formulaire et à le déposer dans l'urne du stand.

Il est possible pour un même participant de jouer des 2 manières possibles cités ci-dessus afin d'augmenter ses chances d'être tirés au sort, en remplissant à ce moment-là plusieurs bulletins de participations. Il est également possible à un même participant ayant déjà réalisé avec succès un défi, d'en relever d'autres afin d'augmenter ces chances, l'unique condition et que pour chaque défi réalisé avec succès, il remplisse un bulletin de participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

## **Article 6 : Désignation des gagnants et remise des lots**

Les gagnants seront tirés au sort sous contrôle d'un huissier désigné à l'article 12.

Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 20 septembre. Suite au tirage au sort, les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone.

Sans réponse de leur part dans les 2 semaines après la prise de contact, la dotation sera perdue pour le participant.

Les participants ayant été désignés comme gagnant et ayant répondu à la prise de contact recevront par mail unique ou par voie postale : le bon pour leur dotation. Ils sont informés dès à présent et également dans le mail leur accordant la dotation que leurs coordonnées seront transmises aux partenaires ayant offert la dotation.

L'organisateur se décharge toutes responsabilités quant à tout égarement du bon de dotation par le gagnant ainsi que tous problèmes survenant suite à une défaillance internet ou de la poste.

## **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

# Règlement du jeu concours :

## « Jeu des Fêtes de la Wallonie »

Du 13 au 15 septembre 2019

### Article 1 : Organisateur du jeu

Le Conseil départemental des Vosges organise un jeu intitulé : « Jeu des fêtes de la Wallonie ». Ce jeu concours se déroule du 13 au 15 septembre 2015 jusqu'à la fermeture du stand où se situe l'urne de dépôt des bulletins de participation, dans les conditions prévues au présent règlement.

### Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes personnes physiques majeure selon la loi française de n'importe quelle nationalité ayant déposé un bulletin de participation valide dans l'urne sur le stand du Quartier des fêtes de la Wallonie.

**La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.**

### Article 3 : Annonce du jeu et règlement

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet <http://www.tourisme.vosges.fr/> sur la page des fêtes de la Wallonie ainsi que sur le site [www.lexhuiss.fr](http://www.lexhuiss.fr)

Le règlement pourra être distribué sur demande aux stands de la direction de la communication du Conseil départemental pendant les Fêtes de la Wallonie à Namur du 13 au 15 septembre 2019 et téléchargeable en ligne sur les sites mentionnés ci-dessus.

### Article 4 : Définition de la dotation

Dans le cadre de l'opération « Jeu des Fêtes de la Wallonie », sont mis en jeu :

- Pour le premier participant tiré au sort : Un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes : 2 adultes et 2 enfants comprenant 1 nuit insolite, 4 entrées fantastiques et le petit déjeuner offert par notre partenaire « Bol d'air » pour une valeur de 512 € TTC
- Pour le second participant tiré au sort : Un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 2 personnes : 2 adultes comprenant 1 nuit dans un cadre chaleureux avec jacuzzi privatif offert par notre partenaire « le Domaine du Haut-Jardin » pour une valeur de 329€ TTC valable hors vacance et weekend.
- Pour le troisième et quatrième participant tiré au sort : 2 entrées pour 1 personnes aux thermes de Contrexéville pour une valeur de 97€ TTC

Les frais de déplacement sont à la charge des participants ayant été désignés comme gagnants.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

### **Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est la suivante : **Conseil départemental des Vosges, Direction de la communication, jeu des fêtes de la Wallonie, 8 rue de la préfecture, 88000 Epinal**

### **Article 12 : Désignation de l'huissier**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Loïc FLESCHEM, huissier de justice à Epinal.



## **Article 6 : Désignation des gagnants et remise des lots**

Les gagnants seront tirés au sort sous contrôle d'un huissier désigné à l'article 12. Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 20 septembre. Suite au tirage au sort, les gagnants seront contactés par mails ou par téléphone.

Sans réponse de leur part dans les 2 semaines après la prise de contact, la dotation sera perdue pour le participant.

Les participants ayant été désignés comme gagnant et ayant répondu à la prise de contact recevront par mail unique ou par voie postale : le bon pour leur dotation. Ils sont informés dès à présent et également dans le mail leur accordant la dotation que leurs coordonnées seront transmises aux partenaires ayant offert la dotation.

L'organisateur se décharge toutes responsabilités quant à tout égarement du bon de dotation par le gagnant ainsi que tous problèmes survenant suite à une défaillance internet ou de la poste.

## **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

## **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Cette vérification sera effectuée dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrectes, inexacte entraîne l'élimination du participant.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **Article 10 : Utilisation des données collectées**

Les participants ayant accepté de recevoir des informations publicitaires ou promotionnelles sont informés que leurs coordonnées seront stockées informatiquement et utilisées afin de leur envoyer ces informations.

Ces coordonnées ne seront ni cédées, ni vendues à d'autres entreprises.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

## **Règlement du jeu concours :**

### **« Gagnez un séjour dans les Vosges » Du 13 au 15 septembre 2019**

#### **Article 1 : Organisateur du jeu**

Le Conseil départemental des Vosges organise un jeu intitulé : « Gagnez un séjour dans les Vosges ».

Ce jeu concours se déroule du 13 au 15 septembre 2019, dans les conditions prévues au présent règlement.

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes personnes physiques majeure selon la loi française de n'importe quelle nationalité ayant répondu aux questions du jeu en ligne se trouvant sur la page du site <http://www.tourisme.vosges.fr/fetesdewallonie/gagnez-sejour-vosges/>

**La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.**

#### **Article 3 : Annonce du jeu et règlement**

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet <http://www.tourisme.vosges.fr/> sur la page des fêtes de la Wallonie ainsi que sur le site [www.lexhuiss.fr](http://www.lexhuiss.fr)

#### **Article 4 : Définition de la dotation**

Dans le cadre de l'opération « Gagnez un séjour dans les Vosges », sont mis en jeu :

- Pour le premier participant tiré au sort : Un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 2 personnes : 2 adultes comprenant 1 nuit dans un cadre chaleureux avec jacuzzi privatif offert par notre partenaire « le Domaine du Haut-Jardin » pour une valeur de 329€ TTC hors vacances et weekend
- Pour le deuxième, troisième et quatrième participant tiré au sort : 2 entrées pour 1 personnes aux thermes de Contrexéville avec soin pour une valeur de 97 € TTC

Les frais de déplacement sont à la charge des participants ayant été désignés comme gagnants.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

Pour participer, il faut répondre au questionnaire en ligne se trouvant sur la page du site <http://www.tourisme.vosges.fr/fetesdewallonie/gagnez-sejour-vosges/>. Les personnes ayant répondu correctement à la question et ayant rempli tous les champs du questionnaire seront sélectionnées pour être tiré au sort.